REGLEMENT DE COURSE
VA'A HINE

INTRODUCTION :

La course marathon en haute mer sans changement dénommée VA'A HINE est une course de Va'a internationale organisée par le Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a (ACOHV)

Elle se déroule sur l'île de RAIATEA et de TAHAA aux Iles Sous le Vent.

La course de Va'a, baptisée VA'A HINE, a été créée le lundi 6 mars 1995 et figure au programme des activités sportives et culturelles de l'AS COHV en tant que course V6 marathon en haute mer.

Elle est organisée dans le cadre annuel de la célèbre course des hommes HAWAIKI NUI VA'A créée en 1992.

ARTICLE 1 : Objet

Cette épreuve a pour objet de promouvoir la pratique du va'a féminin et en l'ouvrant aux clubs étrangers.

ARTICLE 2 : Fréquence de l'épreuve

L'édition de la course VA'A HINE est organisée annuellement dans le cadre de la course HAWAIKI NUI VA'A aux Iles Sous le Vent.

ARTICLE 3 : Parcours - Distance

La course VA'AHINE est longue de 42 km environ et comporte deux (2) étapes.

1. TAPUTAPUATEA/UTUROA : 15 km
2. RAIATEA/TAHAA : 27 km (lagon)

ARTICLE 4 : Le Va'a

Pour cette course, les équipages féminins utiliseront des Va'a Ono (V6) de haute mer selon les conditions prévues par les articles 4 et 5 des règlements généraux de la course HAWAIKI NUI VA'A.

ARTICLE 5 : Les Equipages

La course VA'A HINE n'autorise que six (6) rameuses parmi un équipage de douze (12) athlètes au maximum.

Les rameuses sont obligatoirement titulaires de la licence fédérale à jour.

Un club peut engager un ou plusieurs équipages ; dans ce cas, les équipages devront être autonomes et seront bien distincts entre eux.

ARTICLE 6 : Pose des bracelets

Chaque rameuse se voit poser un bracelet d'identification et de contrôle la veille du départ de la course au plus tard à 16H30, dernier délai.

ARTICLE 7 : Référence règlementaire

La course VA'A HINE est régie par les règlements généraux de la Fédération Tahitienne de Va'a sur les courses de Va'a de haute mer.

Toutes dispositions règlementaires non prévues par les règlements généraux constitueront les règles particulières et spécifiques de l'épreuve.

ARTICLE 8 : Le prêt de rameuses

Le prêt de rameuses est admis ; c'est l'acte par lequel le Président d'un club autorise une ou deux rameuses à participer aux courses au sein de l'équipage d'un autre club.

Cet acte de prêt occasionnel sera notifié sur un imprimé d'accord mutuel délivré par le COHV et devra être impérativement remis aux représentants du COHV la veille de la course avant 16h30, délai de rigueur.

Passé ce délai, aucun formulaire ne sera accepté.

La validité du prêt est assujettie aux signatures des présidents des 2 clubs concernés.

Le prêt des rameuses dans le cadre de VA'A HINE n'est nullement un acte de mutation tel que le prévoient les règlements de la Fédération Tahitienne de Va'a.

En conséquence, les rameuses prêtées retrouvent leur club d'origine aussitôt après la fin de la course sans autre formalité.

En VA'AHINE	: 3 prêts autorisés + 1 mobilité
Rameurs internationaux	: 2 prêts autorisés

Le club engageant des rameurs internationaux devra les comptabiliser dans le nombre de prêts autorisés.

ARTICLE 9 : Les Engagements

Les engagements pour la course VA'A HINE suivent les mêmes dispositions fixées à l'article 7 des règlements généraux de course HAWAIKI NUI VA'A.

ARTICLE 10 : Age autorisés

Cette course est réservée aux rameuses séniors et vétérans dames

a - Seniors Dames

Les rameuses Junior de 17 ans révolus, de 18 et 19 ans) sont autorisées à participer dans la catégorie Seniors Dames à condition de remplir les formalités nécessaires au sur classement et de présenter l'autorisation parentale.

Ces formalités obligatoires doivent être accompagnées d'un certificat médical valable pour la saison.

Le nombre de surclassées autorisé est de trois (3) pour les 2 étapes.

Pour toute rameuse de 45 ans et plus, il est exigé, un électrocardiogramme l'autorisant à la pratique du va'a et valable pour la saison sportive.

ARTICLE 11 : Les changements

Durant le déroulement de l'étape et, quoiqu'il arrive, les équipages ne peuvent pas procéder à des changements de rameuses.

En cas de défaillance physique d'un rameur, celui-ci pourra éventuellement rejoindre le bateau escorte et devra avoir un avis médical du médecin du PC secours avant de reprendre sa place sur le vaa. En cas de contre-indication médicale, il ne peut être remplacé

ARTICLE 12 : Le ravitaillement

Par mesure de sécurité, le ravitaillement durant la course est strictement interdit. Les équipages sont invités à prendre les mesures nécessaires.

ARTICLE 13 : Le Bateau escorte

Chaque équipage dispose obligatoirement d'un bateau escorte officiel reconnaissable à son drapeau jaune.

L'entraîneur, le responsable doivent être à bord.

Le nombre de personnes embarquées doit être conforme à la règlementation maritime en vigueur et respectueux de la capacité du navire.

ARTICLE 14 : Les Pénalités

Par définition, toute infraction aux dispositions du présent règlement entraîne une sanction par le Jury de course portée au crédit du fautif (cf barème des infractions)

La sanction sera notifiée par écrit à l'auteur. Selon le degré de gravité de celle - ci, elle prend l'aspect d'un avertissement écrit, d'une pénalité, d'un déclassement, d'une disqualification voire de l'exclusion de la course

ARTICLE 15 : Le Classement

La course VA'A HINE propose trois (3) classements deux classements d'étapes et un classement général qui prennent en compte les chronomètres réalisés.

Le classement de l'étape s'établit en temps.

Le classement général s'établit par l'addition du temps des deux étapes, pénalités comprises.

L'équipage ayant obtenu le meilleur temps est déclaré vainqueur de l'épreuve.

Le cas d'abandon : Tout va'a forcé d'abandonner lors de la 1ère étape perd le bénéfice du classement de l'étape et de ce fait ne pourra pas figurer au classement général. Cependant, le COHV tolère sa participation à l'étape suivante.

En cas d'égalité au général, les équipages seront départagés au meilleur classement de la deuxième étape.

Les résultats seront homologués et les classements déclarés officiels après validation du Jury de course.

ARTICLE 16 : Prix et Récompenses

A la cérémonie de remise des prix, seules les trois premières seront au podium.
Les prix en espèces seront attribués aux cinq premières par le sponsor officiel de l'épreuve.

ARTICLE 17 : Diffusion

Le présent règlement sera diffusé à tous les clubs engagés et de la manière la plus large.

ARTICLE 18 : Approbation - Modification

Le présent règlement a été modifié et validé le samedi 27 septembre 2025 par le Comité Organisateur HAWAIKI NUI VA'A.

La Secrétaire Générale — La Présidente de l'ACOHV

Marie Thérèse GNANAPRAGASSAM — Elise APUARII